

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 74 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 74 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL ADMINISTRATIF.

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale aux fins de constituer la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé des soumissions à plusieurs contracteurs et que l'entrepreneur ayant la plus basse soumission est Constructions Fournier et Giguère, que le contrat a été octroyé par résolution conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre.

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire réaliser des travaux de réaménagement du local administratif, selon la soumission de l'entrepreneur Constructions Fournier et Giguère reçue le 12 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil d'administration tenue le 13 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette date ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration est autorisé à financer les coûts de réaménagement du local administratif, selon la soumission no. 2024-01, datée du 12 février 2024 et signée par M. Jérôme Nadeau ainsi que l'estimation préparée par Madame Danielle Bédard, secrétaire trésorière, datée et signée en date du 12 février 2024, incluant les frais de financement, les imprévus et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe C ;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 74 000 \$ pour le financement des coûts de réaménagement du local administratif pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme totale de 74 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe A.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle, l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Bouffard, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu à l'unanimité :

QU'un règlement portant le numéro 01-2024 ayant pour objet de demander un emprunt au montant total de 74 000 \$ soit adopté tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre;

QUE soit transmis au MAMH l'ensemble des documents requis à son approbation.

ADOPTÉ

Éric Lepage, Président

Danielle Bédard, secrétaire trésorière

Avis de motion : 13 février 2024

Projet de règlement : 13 février 2024

Adoption du règlement : 12 mars 2024